



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPEL À PROJETS 2023 – 2025**

**Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi**

**PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL À PROJETS**

Dans le cadre du Pacte ambition pour l'insertion par l'activité économique et du plan de relance portés par le Gouvernement, l'Etat a mis en place un programme « inclusion par le travail indépendant » qui vient en soutien de l'action des régions au bénéfice des porteurs de projet de création d'entreprise les plus éloignés du marché du travail.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 près de 40000 personnes relevant des critères de l'insertion par l'activité économique ont pu être accompagnées par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise sélectionnés par appel à projets, et parmi eux près de 5 700 jeunes ont pu percevoir une prime de 3000€ pour réaliser effectivement leur projet de création d'entreprise.

Une forte dynamique a été donnée à ce programme ITI, ce qui montre qu'il correspond à un besoin d'accompagnement important dans les territoires. Alors que le volume des créations d'entreprise a atteint des records ces dernières années, la situation des plus fragiles, notamment ceux qui créent une entreprise pour créer leur propre emploi ou ceux qui présentent une offre de travail contrainte, mérite une attention particulière pour les aider à réaliser leur projet et assurer la pérennité de leur entreprise. Au-delà de la réussite du projet de création d'entreprise en lui-même, l'enjeu est aussi celui d'une remobilisation des personnes autour d'un projet professionnel personnel comme facteur d'accès ou de retour à l'emploi.

Concernant les jeunes en particulier, notamment les jeunes en difficulté avec les apprentissages scolaires, ou les jeunes décrocheurs, l'accompagnement à la création d'entreprise peut constituer dans certaines conditions le cadre d'un apprentissage « en situation » autour d'un projet. L'inscription des jeunes dans une dynamique d'autonomisation sociale et économique et la valorisation des compétences acquises sont de nature à opérer un changement de posture qui contribue de façon significative au retour à un emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante en cas de non-aboutissement du projet d'entreprise.

Ainsi, le maintien de l'effort financier de l'Etat aux côtés des régions s'impose pour poursuivre le programme ITI au profit des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment des jeunes, ce qui conduit à l'ouverture d'un nouvel appel à projets en 2023.

L'enveloppe globale dévolue à cet appel à projets est de 22.5 millions d'euros en 2023, elle pourra être reconduite à même hauteur en 2024 sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Ces crédits doivent permettre d'accompagner 20000 personnes par an et de verser 2500 primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

### **1- Objectifs de l'appel à projets**

Cet appel à projets tend à soutenir le déploiement des offres de service d'accompagnement renforcé et de qualité à destination des publics présentant des critères d'éloignement du marché du travail, ayant peu de culture entrepreneuriale et de réseaux, afin de sécuriser le parcours professionnel de ces personnes et contribuer aux chances de réussite et de pérennisation des entreprises créées ou reprises.

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets doivent en conséquence permettre d'enrichir l'offre de services existante pour répondre à la diversité des profils et des besoins des personnes concernées, avec l'objectif, sur le plan quantitatif, de toucher un plus grand nombre de personnes correspondant à ces critères et susceptibles de s'engager dans une démarche entrepreneuriale.

Sur un plan plus qualitatif, l'objectif est de soutenir des démarches d'accompagnement adaptées au public cible, telles que celles comportant une dimension formative, de façon à servir le parcours du bénéficiaire, que celui-ci débouche ou non sur une création d'entreprise effective – dans la mesure où une part des personnes accompagnées ne concrétise pas son projet.

L'ambition collective de cet appel à projets est de pouvoir atteindre des taux de sortie positive vers l'emploi de l'ordre de 85% à 1 an après la fin de l'accompagnement dont 30% au moins via la création ou la reprise d'une entreprise.

Enfin, cet appel à projets a vocation à éclairer les décisions relatives aux conditions de mise en œuvre d'une offre de service d'accompagnement renforcée. Une évaluation sera menée à cet effet afin d'identifier et de valoriser des pratiques performantes.

## **2-Précisions relatives au public cible**

### **Public cible des mesures d'accompagnement**

L'accompagnement doit viser une personne en insertion formulant un projet et adhérant pleinement à la démarche. L'objectif n'est donc pas de proposer à une personne de créer son entreprise parce qu'elle n'accède pas à l'emploi salarié, mais d'examiner :

- si elle a déjà un projet de création d'entreprise qu'un accompagnement permettrait de concrétiser ;
- ou si la création d'entreprise pourrait être pour elle la bonne solution pour concrétiser un projet professionnel qui n'avait jusqu'alors pas été envisagé sous cette forme.

L'appel à projet cible les personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE), c'est-à-dire, aux termes de l'article L.5132-1 du code du travail, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, **toutes catégories d'âge confondues**. Pour être éligible à l'IAE, la personne doit faire l'objet d'un diagnostic socio-professionnel concluant au fait qu'elle remplit un critère administratif de niveau 1 parmi ceux cités ci-après, ou 3 critères administratifs de niveau 2.

### **Critères administratifs de niveau 1**

- Bénéficiaire RSA (socle) : sur attestation RSA
- Allocataire ASS : sur attestation ASS
- Allocataire AAH : sur attestation AAH
- DETLD (+ 24 mois de chômage) : sur attestation Pôle emploi

### **Critères administratifs de niveau 2**

- Niveau d'étude 3 (CAP, BEP) ou infra : sur justificatif diplôme ou attestation sur l'honneur
- Senior (+ 50 ans) : sur pièce d'identité
- Jeunes (- 26 ans) : sur pièce d'identité
- Sortant de l'ASE : sur attestation ASE
- DELD (12-24 mois de chômage) : sur attestation Pôle emploi
- Travailleur en situation de handicap : sur attestation reconnaissance qualité TSH
- Parent isolé : sur attestation CAF
- Personne sans hébergement / hébergée / ayant un parcours de rue : attestation sur l'honneur
- Personne récemment arrivée en France : contrat d'intégration républicaine de - 24 mois
- Résident en [ZRR](#) : sur justificatif de domicile
- Résident [QPV](#) : sur justificatif de domicile

Toutefois, par dérogation à ces critères, les jeunes de 18 à 30 ans sont éligibles dès lors qu'ils remplissent un critère administratif de niveau 1 ou 1 critère administratif de niveau 2 (autre que l'âge), ou s'ils sont inscrits à une Mission locale.

En outre, par dérogation à ces critères, les travailleurs en situation de handicap sont éligibles dès lors qu'ils remplissent un critère administratif de niveau 1 ou un critère administratif de niveau 2 (autre que le handicap) ou s'ils sont inscrits à un Cap Emploi.

Au-delà, pour conforter l'ambition de cet appel à projets de toucher un public parfois qualifié d'« invisible », et également afin de prendre en compte des personnes dans le halo du chômage, en sous-emploi, parfois à la lisière des catégories administratives, les opérateurs pourront disposer d'une marge de manœuvre permettant d'aller vers des publics en difficulté n'entrant pas strictement dans l'une des catégories précitées. Ils devront pour ce faire objectiver les difficultés liées à la situation personnelle de ces personnes ou à leur environnement, tenant notamment au fonctionnement sélectif du marché de travail, qui peuvent conduire à en exclure certains publics. **Cette marge de manœuvre est plafonnée à 20%** des personnes accompagnées, et conditionnée à la réalisation d'un diagnostic socio-professionnel initial. Elle s'apprécie pour chaque opérateur sélectionné au titre de l'appel à projet.

Sont concernées les personnes qui pourraient « libérer une offre de travail » via la création d'entreprise (à condition d'être accompagnées) et dont les qualités ne sont pas prises en compte par les employeurs faute de pouvoir répondre aux critères habituels de sélection de leur offre, du fait de la demande d'emploi, de ses caractéristiques, du jeu des intermédiaires, du comportement des recruteurs. Ces personnes se trouvent de fait dans une situation qui peut concerner des cas de figure divers plus larges que les seules catégories administratives.

Quelques exemples :

- Une personne dont les contraintes familiales s'opposent à un temps plein (ex: homme ou femme élevant seul(e) son enfant / accompagnant un proche malade) et dont l'offre de travail ne trouve pas preneur sur le marché du travail pour cette raison ;
- Un jeune diplômé, mais dont le diplôme n'envoie pas le "bon signal" ou qui n'a pas encore "la bonne expérience" pour que sa candidature soit considérée par un employeur.

La situation de ces personnes accompagnées devra être objectivée dans le cadre du *reporting*.

Les personnes sorties d'un dispositif de l'IAE depuis moins de 6 mois font également partie des publics cibles.

Les candidats porteront une attention particulière aux personnes résidant en quartier politique de la ville, dont la proportion devra tendre vers 15% des personnes accompagnées dans le cadre du présent appel à projet.

Les opérateurs pourront notamment mobiliser leurs prescripteurs et les opérateurs du service public de l'emploi pour assurer le *sourcing*, et mobiliser à terme la plateforme de l'inclusion.

### **Public cible de la prime à la création d'activité**

Concernant la prime à la création/reprise d'une activité économique ou d'entreprise, les publics cibles sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création d'une activité économique ou d'entreprise ; ils font l'objet d'un accompagnement au titre de la structuration financière et de la recherche de financement dans le cadre du présent appel à projets par le ou les opérateurs retenus au titre du versement de la prime.

### **3-Précisions relatives au contenu de l'accompagnement attendu**

L'appel à projets vise à soutenir la consolidation d'une offre de service de qualité correspondant au projet entrepreneurial, qu'il s'agisse d'actions d'accompagnement, de conseil, voire de formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci.

L'offre d'accompagnement peut être positionnée dans tout ou partie du parcours, allant **de l'émergence jusqu'à un an après la création de l'entreprise.**

Sont concernés à la fois les accompagnements à forte dimension opérationnelle immédiate pour assurer la viabilité du projet (par exemple pour structurer le plan de financement, valider le modèle économique du projet) et les accompagnements à forte dimension pédagogique (apprentissage en « situation » autour du projet de création d'entreprise comme expérience accompagnée, dimension formative de l'ingénierie de parcours proposée à travers des mises en situation, le développement d'une fonction de parrainage permettant, notamment aux jeunes, d'identifier les ressources de son environnement, l'acquisition de compétences transférables ou encore la mise en œuvre d'une démarche de valorisation des compétences acquises).

**Les modalités de l'accompagnement peuvent être variées** (présentielle / distancielle / expérientielle) et conjuguer dimensions individuelles et collectives, dans la mesure où ces actions se rattachent au parcours du créateur.

**Les besoins du porteur de projet devront être identifiés** en termes de prérequis, de formations métiers ou de financement, par exemple sur la base d'un diagnostic réalisé par l'opérateur ou ses partenaires.

**La fluidité du parcours au regard des besoins de la personne, de la réorientation de son parcours et de son projet devra être garantie par tous les moyens adaptés :** l'opérateur doit être en capacité d'organiser les conditions d'une orientation du porteur de projet vers les bons acteurs en fonction de ses besoins pendant et à l'issue de son accompagnement.

#### **4-Modalités d'attribution de la prime à la création d'activité**

L'aide financière est attribuée sur la base d'un dossier présenté par le jeune porteur de projet après un diagnostic de l'opérateur sur ses besoins pour la mise en œuvre et le développement de son projet d'entreprise (BFR, investissements), du potentiel de développement à court/moyen terme, et de l'effet levier escompté.

Un contrat est conclu entre le jeune et l'opérateur à la suite duquel l'aide est attribuée sur la base du diagnostic réalisé et des éléments du dossier permettant d'attester des conditions de faisabilité économique du projet et de sa viabilité compte tenu du contexte économique local.

L'aide est versée à la création/reprise effective de l'entreprise dès lors que celle-ci intervient dans les six mois suivants la décision d'attribution de l'aide par l'opérateur.

L'articulation aide financière/accompagnement est une dimension importante de la fonction d'accompagnement mise en œuvre par l'opérateur et un ressort de l'apprentissage du jeune entrepreneur « en situation » via l'aide à la décision.

Dans le cadre d'une activité développée en coopérative d'activité et d'emploi, l'aide est versée à compter de la signature du contrat d'entrepreneur salarié.

Le bénéfice de l'aide est suspendu dans les cas suivants :

- L'entreprise a cessé son activité ;
- En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- Si la condition de direction effective de l'entreprise créée ou reprise cesse d'être remplie.

L'aide est cumulable avec les aides à la création d'entreprise, avec les minima sociaux et avec le dispositif régional d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise des personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi dans la mesure où le financement de l'Etat intervient en complément du soutien régional.

### **5-Précisions rédactionnelles**

Remarque transversale valant pour l'ensemble de l'appel à projets : il est à noter que les mentions relatives à la création d'entreprise au sein de cet appel à projets concernent également la reprise d'entreprise.

La notion d'entreprise recouvre ici les activités économique, industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, exercées soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, quel que soit son statut.

Par ailleurs, les activités entrepreneuriales développées dans le cadre d'un contrat d'appui au projet d'entreprise ou d'un contrat d'entrepreneur salarié associé ont vocation à être prises en compte dans cet appel à projets à l'instar des autres activités entrepreneuriales.

### **CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE**

Un dossier complet doit avoir été déposé le 17 avril 2023 au plus tard à 18 heures, auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les dossiers incomplets à l'issue de cette période ou inéligibles ne seront pas examinés.

Est éligible :

- Toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets ;
- Présentant une offre d'accompagnement positionnée dans tout ou partie du parcours allant de l'émergence jusqu'à un an après la création de l'entreprise ;



- Présentant un projet répondant aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'appel à projets.

L'appel à projets ne finance pas les structures en difficulté financière.

L'appel à projets s'adresse à des opérateurs en capacité de proposer des parcours intégrés, remettant au cœur le bénéficiaire, ses attentes et sa réussite. Cette offre peut être constituée de manière individuelle ou collective, en articulant les interventions entre les différents acteurs (qui devra être exposée clairement dans le cadre de la candidature).

Les formes d'accompagnement atypiques via les couveuses, coopératives d'activité et d'emploi sont également éligibles, sous réserve de remplir les exigences de cet appel à projets.

La constitution de consortiums, pour présenter dans le cadre d'une candidature unique une offre de services portée par plusieurs opérateurs, est possible. Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet (« chef de file »), aux fins de percevoir les financements et d'être l'interlocuteur privilégié de la DGEFP. Cette personne morale est responsable de l'engagement de ses partenaires et de la redistribution des fonds et la garante du bon déroulement du projet.

Le consortium doit être matérialisé par un accord de consortium qui précise :

- Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Les engagements réciproques et les contreparties ;
- Les modalités de suivi et d'amélioration.
- Les modalités de gestion des fonds par le chef de fil et leur reversement aux membres du consortium

Le projet d'accord doit être joint à la candidature.

Les opérateurs du service public de l'emploi ne peuvent être directement candidats à l'appel à projet, mais peuvent se positionner en tant que partenaires dans le cadre d'une offre de consortium.

## **CRITERES DE SELECTION**

### **Principes généraux :**

Les éléments présentés doivent permettre d'apprécier la cohérence et l'efficacité d'ensemble du projet.

Le candidat doit décrire les moyens mis en œuvre en termes de modèle économique, de suivi des personnes accompagnées et de  $x \sim x^{\delta} -$  des actions.

Le candidat peut se positionner sur l'accompagnement de publics jeunes de moins de 30 ans uniquement ou sur l'ensemble des publics cibles, toutes catégories d'âges confondues.

Seuls les opérateurs démontrant une expérience dans l'octroi d'aides financières, et déposant une candidature portant notamment sur les actions d'accompagnement des publics jeunes pourront déposer leur candidature pour l'attribution de l'aide financière au profit des jeunes les plus fragilisés, accompagnés dans le cadre du présent appel à projets.

La proposition doit comporter des propositions d'indicateurs de suivi et de résultat objectifs, qui ne pourront pas reposer sur une seule base déclarative.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

**L'accompagnement proposé doit être adapté aux besoins des « publics cibles » de l'appel à projets.**

A ce titre, les candidats devront tout d'abord **démontrer leur expérience et leur expertise** dans le domaine de l'accompagnement de personnes fragilisées sur le marché du travail, en se positionnant soit sur l'ensemble des publics cibles de l'appel à projet, soit sur l'un de ses segments :

- En précisant le volume de personnes accompagnés au cours des trois dernières années correspondant aux publics cibles visés par l'appel à projet et en détaillant si possible leurs caractéristiques (niveau de qualification, pourcentage de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires de minima sociaux, de résidents des zones de revitalisation rurale ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville...);
- En mettant en valeur de manière documentée des exemples de démarches conduites / ou ayant été mises en œuvre par le candidat, ciblées sur ces publics en réponse à leurs besoins spécifiques.

Les candidats devront ensuite démontrer que **l'offre d'accompagnement proposée répond aux exigences correspondants aux objectifs du présent appel à projets :**

- **Cibler un public ou plusieurs publics** définis dans l'appel à projets ;
- **Proposer une offre d'accompagnement de qualité** en termes de contenu pédagogique, dimension formative, **valorisation des compétences acquises par les personnes accompagnées** ;
- Participer à la **sécurisation du parcours professionnel de la personne accompagnée** : le candidat devra démontrer les moyens mis en œuvre permettant de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires pour assurer la fluidité du parcours.

**Les candidats devront être en mesure d'accompagner un volume conséquent (ou significatif) de personnes et démontrer leur capacité à mobiliser de multiples partenaires permettant de proposer une offre de service de qualité.**

Le présent appel à projets fixe l'objectif de mettre en œuvre l'accompagnement de 20 000 porteurs de projet de création d'entreprise en 2023 puis à nouveau 20 000 en 2024 sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Les bénéficiaires pris en compte dans le programme en 2023 devront être inscrits au plus tard au 31/03/2024, leur accompagnement pourra se poursuivre jusqu'au 30/06/2025 au plus tard.

Il sera accordé une attention particulière aux points suivants :

- **Le volume de porteurs de projets que le candidat s'engage à accompagner dans le cadre de l'appel à projet ;**  
Un volume plancher de 1 000 personnes accompagnées par an par l'opérateur, seul ou dans le cadre d'un consortium, sera valorisé lors de la sélection. La capacité à atteindre ce volume devra être justifiée au regard des bilans d'activité passés et des moyens déployés.
- **L'impact de l'appel à projets sur le nombre de personnes accompagnées annuellement par l'opérateur correspondant aux « publics cible » de l'appel à projet :**  
Une progression de 35% au moins du nombre de personnes accompagnées correspondant aux publics cible de l'appel à projet est attendue : cette progression est appréciée en référence à la moyenne du nombre de personnes correspondant à ces publics cible accompagnées par l'opérateur au cours des 3 dernières années. Le volume de personnes accompagnées servant de référence pour apprécier l'évolution projetée devra être justifié : les opérateurs devront notamment détailler la méthode appliquée pour estimer ce public en fonction de ses caractéristiques (niveau de qualification, pourcentage de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires de minima sociaux, résidents des

zones de revitalisation rurale ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

- **Les estimations du candidat en termes de taux de sortie positive et de taux de création d'activité en sortie**
- **Le maillage territorial** : celui-ci devra couvrir une partie importante du territoire national.  
**L'opérateur devra être implanté dans au moins 5 régions.**
- **L'ancrage « dans le territoire »** : la capacité à nouer des partenariats avec les acteurs locaux pour « détecter les potentiels » (les modalités de ce *sourcing* devront être précisées), mais aussi à mobiliser les « bons acteurs » en capacité de répondre aux besoins identifiés. Les candidatures s'attacheront ainsi à présenter les principaux partenaires associés à la mise en œuvre de leur offre d'accompagnement, ainsi que leurs rôles respectifs ;
- **Les liens « constitués » avec le service public de l'emploi**, notamment Pôle emploi, les missions locales et les Cap Emploi. A titre d'illustration, avoir noué un ou des partenariats avec Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi ou participer au déploiement du dispositif Activ' Créa constituent des atouts. Ces liens avec le service public de l'emploi peuvent porter à la fois sur le *sourcing* (cf *supra*) pour faciliter l'entrée en accompagnement, rechercher l'articulation des interventions au bénéfice du parcours d'accompagnement, mais également organiser le suivi de la personne en sortie de parcours si le projet de création d'entreprise n'aboutit pas ;
- **La capacité à lever des cofinancements à hauteur de 50% du coût de l'action** : la subvention ne pourra pas dépasser 50% de financement du programme, de ce fait le candidat devra détailler les moyens mis en œuvre pour lever ces financements (conseils régionaux, conseils départementaux, FSE, financements privés, etc.), en s'appuyant notamment sur l'historique des trois dernières années et les perspectives 2023. Il est en effet indispensable que les opérateurs s'engagent à être proactifs (en développant les réponses aux appels à projets et marchés publics des collectivités locales et notamment ceux des Régions pour mobiliser davantage les crédits de droit commun et le Fonds social européen (FSE), en mobilisant les fonds de la formation, en mobilisant leur auto financement, ou encore le Fonds de Cohésion Sociale qui permet de mobiliser les banques et de faire le lien entre l'accompagnement et l'accès au financement).
- **La capacité à proposer une offre articulée avec les autres réseaux de l'accompagnement, que la candidature soit portée à titre individuelle ou pour un consortium** : les réponses témoignant d'une capacité à s'articuler avec

d'autres opérateurs de l'accompagnement intervenant en complémentarité seront fortement valorisées. Les candidats pourront également valoriser l'organisation du suivi des personnes et de leur projet au-delà de l'accompagnement soutenu dans le cadre du présent appel à projets via les partenariats développés, la mobilisation de réseaux de parrains, les clubs d'entrepreneurs etc. La qualité de la coordination (articulation des interventions, méthode d'animation des partenariats...), la clarté des rôles et des responsabilités de chaque acteur impliqué, l'existence de lettres d'engagement, seront prises en compte ;

- **La capacité à mettre en place un reporting sur la mise en œuvre de l'accompagnement** (volume, contenu), **son coût et ses bénéficiaires** (volume, typologie, durée de l'accompagnement, situations en « sortie »), en s'appuyant sur une comptabilité analytique et un système d'information performant.

**Les opérateurs seront également sélectionnés sur leur capacité à innover et à expérimenter.**

La dimension expérimentale et innovante de l'offre proposée pourra, à titre d'exemple, porter sur une ingénierie de parcours « différente », le ciblage de publics fragilisés dans des situations « particulières », la réponse à des problématiques « spécifiques » rencontrées par ces publics, la mise en place de partenariats nationaux ou locaux « novateurs », la prise en compte des spécificités de certains territoires.

A cet égard, les **projets comportant une dimension ou un volet expérimental** pourront être retenus dans le cadre de cet appel à projets, sous réserve d'en remplir les différentes exigences. Ils pourront par exemple concerner les passerelles à établir pour inscrire les personnes engagées dans des parcours d'insertion (dans les structures de l'insertion par l'activité économique, les missions locales, les CAP emploi), lorsque cela est pertinent, dans une dynamique entrepreneuriale qui participerait à diversifier leurs choix professionnels et à optimiser leurs chances de retour à un emploi durable. La référence à un changement de posture – de bénéficiaire à intrapreneur ou co-entrepreneur –, est couramment évoquée pour commenter les bons résultats de retour à l'emploi en cas d'abandon du projet d'entreprise.

**Critères de sélection des opérateurs concernant la prime à la création d'activité :**

Sont éligibles les réseaux d'envergure nationale d'accompagnement à la création et au développement des entreprises créées par des personnes en insertion et assurant également leur financement sans intermédiaire via des prêts d'honneur ou du micro-

crédit, et en capacité d'objectiver l'impact du versement de la prime sur l'activité des entreprises bénéficiaires

Ils doivent en outre avoir été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement.

### **MODALITES DE SELECTION**

La DGEFP ou son représentant s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets déposés au regard des critères d'éligibilité et de sélection fixés et en fait un compte-rendu synthétique comprenant un avis favorable ou non favorable à la sélection du projet.

Un comité de sélection composé de représentants de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), du Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises, de Régions de France et de Bpifrance désigne les projets bénéficiaires et les montants accordés sur la base d'une proposition de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il peut assortir ses décisions de recommandations et conditions dans lesquelles le soutien est apporté.

La consultation des régions intéressées sera organisée en lien avec Régions de France.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet candidat.

Les candidats qui en font la demande reçoivent l'évaluation synthétique de leur projet.

### **MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER, DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles sont celles correspondant à la période de réalisation des projets sélectionnés.

Il s'agit de dépenses liées :

- Aux activités d'accompagnement des projets de création, reprise et primo développement ;
- Aux frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de la mission ;
- Aux missions d'animation, de coordination et de suivi liées au projet ;
- À l'ingénierie du projet ;
- À la formation des personnes collaborant directement au projet ;
- Aux dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires.

Les dépenses d'acquisition de terrain, d'investissements immobiliers ne pourront pas être prises en charge.

### **DEPOT DES DOSSIERS : GENERALITES, CALENDRIER, CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 17 avril 2023** à 18 heures, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la boîte mail [mip.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@emploi.gouv.fr)

Cette adresse mail permet par ailleurs de poser des questions à la DGEFP.

#### **Le dossier de candidature devra présenter les éléments suivants :**

1. Présentation de la structure candidate
  - Champ d'activité
  - Localisation géographique
  - Date de création
  - Moyens humains (nb salariés, ETP, territoires d'intervention et d'implantation)
  - Le cas échéant, partenaires intégrant le consortium
2. Compétences et savoirs faire
  - Expérience/ expertise en termes d'accompagnement à la création d'entreprise
  - Expérience/ expertise en matière d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi, correspondant aux publics visés par l'AAP
3. Résumé du projet

- Objectifs du projet : objectifs fixés quantitatifs et qualitatifs et impacts escomptés
- Territoire et périmètre géographique couvert
- Public(s) visé(s) parmi ceux définis dans l'appel à projets

#### 4. Contenu détaillé du projet :

- A/Contexte et diagnostic :
  - Place du projet au sein de la stratégie et de l'offre de services de l'opérateur : la méthodologie utilisée pour apprécier le nombre et les caractéristiques des personnes accompagnées au cours de la période de référence, correspondant aux « publics cible » de l'appel à projets et les moyens et modalités d'intervention mis en œuvre pour réaliser la marge de progrès de 35% sera précisée.
  - Exposé du contexte local et des besoins et justification du projet : positionnement du projet au regard des offres existantes sur le(s) territoire(s) concerné(s) et des besoins prioritaires identifiés sur ce(s) territoire(s)
  - Accessibilité et proximité territoriale de l'offre
- B/Présentation détaillée du projet en distinguant le cas échéant les différents types de public, notamment le public jeune
- C/Cibles prévisionnelles de réalisation, déclinées par région en précisant notamment la part de public jeune
- D/Partenariats impliqués dans la mise en œuvre du projet :
  - Partenaires et compétences mobilisés, articulation prévue (place et rôle de chacun), lien avec le SPE (créés ou envisagés, à quelle étape), engagements éventuellement pris par les partenaires, lettres d'engagement
  - Description de l'organisation prévue pour animer, coordonner, piloter et évaluer le projet avec les partenaires

#### 5. Description opérationnelle de l'accompagnement

- Modalités de ciblage du public (prescription, repérage...)
- Modalités d'accompagnement prévues : diagnostic, outils, pédagogies d'accompagnement : ingénierie de parcours, articulation des actions d'accompagnement, de conseil, de formation « en situation », VAE, PMSMP etc.
- Actions mises en œuvre (objectifs et moyens mobilisés pour chaque action, méthode prévue, notamment méthode d'animation du projet et du consortium le cas échéant)
- Modalités d'évaluation des parcours
- Modalités de suivi : méthodes de reporting, partage des données disponibles...



6. Présentation du caractère expérimental du projet le cas échéant (en termes d'ingénierie de parcours, ou de réponses à des problématiques spécifiques, ou de partenariats novateurs...)
7. Organisation interne et fonctionnement (moyens humains, équipe dédiée au pilotage du projet, compétences et profils, organisation et rôle de chacun, communication, achats éventuels, sous-traitants, etc.)
8. Calendrier du projet (date de démarrage, durée par actions) et phasage dans le temps (découpage au trimestre)
10. Budget prévisionnel par type d'action
  - Moyens mobilisés en euros et en personnel (ETP)
  - Nature (frais de personnel, moyens matériels, recours à des prestataires extérieurs, etc)
  - Origine (identification du partenaire ayant fourni/géré ces moyens)
  - Phasage dans le temps (découpage au trimestre)
  - Cofinancements escomptés
11. Suivi des indicateurs fixés en annexe du présent appel à projets
  - Indicateurs complémentaires proposés
  - Système d'information mis en œuvre
  - Système de reporting mis en place (sur les caractéristiques des publics, des accompagnements en cours, des données sur les sorties, données sur la progression de la situation des bénéficiaires dans leurs parcours professionnel...).

Concernant plus spécifiquement les candidatures\* relatives à l'octroi de l'aide financière, les éléments suivants devront être précisés :

Le positionnement du candidat par rapport à l'attribution de l'aide :

- Modalités du diagnostic des besoins de la personne et du projet ;
- Modalités de sélection des projets d'entreprises ;
- Modalités de suivi des jeunes et des entreprises bénéficiaires de l'aide ;
- Mesure de l'impact de l'aide sur les jeunes et les entreprises ;
- Le cas échéant, nom et numéro SIRET des structures du réseau qui verseront les aides.

\*Pour mémoire le candidat doit avoir été retenu comme opérateur de l'accompagnement dans le cadre du présent appel à projets.

Signature du représentant légal de la structure candidate [ou du chef de file dans le cas d'un consortium]

### Les pièces à joindre pour répondre à l'appel à projets :

- Le dossier de candidature complet de l'appel à projets
- Les éléments financiers se rapportant à la structure candidate :  
Compte de résultat et bilan certifiés des trois derniers exercices  
RIB
- Les éléments administratifs se rapportant à la structure candidate :  
Les statuts de la structure  
Le récépissé de déclaration à la Préfecture  
Les trois derniers rapports d'activité
- Les éléments liés au projet  
Pièces témoignant des partenariats de la structure candidate  
Pièces témoignant du soutien financier d'autres financeurs (par exemple copies de lettres d'engagement, accord de financement et ou de notification de subvention)  
Éléments justificatifs des principales dépenses prévisionnelles (par exemple copies de devis, factures proforma, retour d'expériences d'autres projets)
- En cas d'accord de consortium  
Le projet d'accord de consortium faisant apparaître la personne morale juridiquement porteuse du projet (« chef de file ») aux fins de percevoir les financements et d'être l'interlocuteur privilégié de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour l'appel à projets.  
Cet accord précise :
  - Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,
  - Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
  - Les engagements réciproques et les contreparties,
  - Les modalités de suivi et d'amélioration,

L'accord de consortium signé devra être transmis à la DGEFP au plus tard un mois après la notification de sélection. A défaut la convention de financement ne pourra pas être signée.

Concernant les consortiums déjà retenus dans le programme inclusion par le travail indépendant sur la période 2021-2022, un dossier simplifié sera demandé, ce dernier devra contenir les éléments suivants :

Un bilan des actions menées lors du premier appel à projet comprenant

- L'impact de l'appel à projets sur le nombre de personnes accompagnées annuellement par l'opérateur correspondant aux « publics cibles » de l'appel à projet ;
- Un bilan d'exécution quantitatif comprenant notamment : le nombre de jeunes bénéficiaires, la répartition homme/femme, la répartition par région, le niveau d'études des bénéficiaires, le pourcentage de publics QPV/ZRR, le nombre d'entreprises créées et la répartition par secteur d'activité des entreprises créées.

Une description des propositions d'actions à mener au moyen de la seconde vague de l'appel à projets :

Le nombre d'accompagnements visé

Les membres du consortium (si évolution)

Le coût du projet

Le montant de l'aide demandée

Les cofinancements envisagés pour la mise en œuvre de l'appel à projet

Le cas échéant en cas d'évolution par rapport au 1<sup>er</sup> appel à projets :

-les publics cibles,

-les territoires cibles,

-l'évolution de l'offre d'accompagnement

-les taux de sortie positive en emploi, formation ou création d'entreprise estimé

-le taux de création d'entreprise estimé

-le taux de public résidant en QPV estimé

Les projets devront impérativement correspondre aux critères de sélection énoncés ci-dessus ; ils devront être envoyés à la DGEFP dans le délai indiqué ci-dessus pour la remise des projets (c'est-à-dire au 17 avril 18h).

## **CONVENTIONNEMENT**

La DGEFP établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment le contenu du projet, le calendrier prévisionnel de déploiement, les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides à un SIEG

(durée, coûts financés, contrôle de l'absence de surcompensation, ...), le montant des versements, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des versements.

La convention sera conclue pour permettre l'entrée des bénéficiaires dans le programme entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 et leur accompagnement jusqu'à un an après la création de leur entreprise.

La convention sera reconductible par un avenant annuel en 2024, pour de nouvelles entrées en accompagnement sur la période 2024- 2025, en fonction des résultats obtenus, sous réserve des crédits inscrits en loi de finances.

Le candidat devra rendre compte régulièrement (en principe deux fois par an), de lui-même, de l'avancée du projet et des difficultés rencontrées le cas échéant et devra *a minima* une fois par an produire un bilan global des actions et des résultats. Des éléments de reporting quantitatifs seront également nécessaires, cf infra.

L'aide sera versée en deux tranches :

- 40% de l'aide au moment du conventionnement ;
- Le solde à l'issue du programme sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble de la mise en œuvre du projet et de son évaluation et après réception et approbation par l'administration.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le champ d'application de la décision d'exemption « SIEG » de la commission n°2012/21/UE « besoins sociaux concernant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail ». L'absence de surcompensation devra pouvoir être observée. Seules les structures mettant en œuvre une comptabilité analytique peuvent bénéficier d'un financement.

### **Modalités relatives au conventionnement avec les opérateurs retenus pour l'attribution de la prime**

Une convention de mandat sera conclue avec les candidats à l'appel à projets retenus pour l'attribution de primes à la création d'entreprise au bénéfice des jeunes les plus fragilisés accompagnés dans le cadre du présent appel à projets.

Sur la base des dossiers de candidature, chaque mandataire se verra notifier la part de crédits qui lui est attribuée et l'objectif d'entreprises bénéficiaires correspondant.

Chaque mandataire interviendra en tant qu'intermédiaire transparent et ne pourra donc pas utiliser l'enveloppe qui lui sera attribuée pour financer ses frais de gestion

(l'ensemble de l'enveloppe afférente à la prime doit donc être utilisée pour financer les entreprises bénéficiaires).

### **PILOTAGE NATIONAL**

Une instance de pilotage composée de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de Régions de France, de Bpifrance et des lauréats de l'appel à projets se réunira selon le calendrier suivant :

- un comité de lancement se tiendra dans les semaines suivant la sélection du lauréat ;
- un comité de suivi sera organisé au moins tous les six mois, pour échanger sur un bilan intermédiaire, quantitatif et qualitatif ;
- un comité de clôture sera consacré à un bilan de l'opération.

Un *reporting* quantitatif complet, sous forme de fichier de données individualisées, sera transmis systématiquement par l'opérateur à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle au terme de chaque trimestre d'exécution (se reporter à l'annexe du présent appel à projets).

En outre, chaque opérateur adressera, selon une fréquence mensuelle un fichier de données individualisées comprenant à minima, le sexe, la date de naissance, le code postal de résidence, la date d'entrée en accompagnement, et concernant les bénéficiaires d'une prime, la date de son versement (cf le point 3 de l'annexe du présent appel à projets).

### **SUIVI REGIONAL**

Un comité de suivi co-présidé par la Dreets et un représentant du conseil régional est mis en place. Il réunit au moins une fois par an les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets ou leurs représentants dans la région. Les acteurs régionaux impliqués ou parties prenantes du bon déroulement du projet peuvent y être invités.

### **SUIVI ET REPORTING**

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'information pertinent et proposer des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats. Il s'engage à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

Il documentera la conduite de son projet de façon détaillée, qualitativement et quantitativement, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage en

particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe. Le porteur de projet propose en plus des éléments de méthode et des indicateurs documentant plus spécifiquement son programme (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations).

L'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse des coûts, efficacité) sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets.

Les porteurs de projet s'engagent à communiquer à l'administration les informations nécessaires à cette évaluation.

L'ensemble de la documentation rendant compte des résultats et impacts de l'appel à projets a vocation à être rendue publique au terme du processus avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

Pour autant les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets ne seront utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection en respectant les principes de confidentialité nécessaires.

## **EVALUATION**

Une évaluation sera conduite dans le cadre de l'appel à projets pour que celui-ci contribue durablement à l'amélioration de l'offre de service en matière d'accompagnement à la création d'entreprise pour les publics ciblés et au-delà. Elle portera sur plusieurs points :

- La qualité du « ciblage » du public par les opérateurs et sa conformité aux orientations de l'appel à projets ;
- La cohérence entre les objectifs et moyens engagés par l'opérateur ;
- La pertinence d'une approche du « public cible » sous le prisme de « l'offre de travail contrainte », en complément de la seule approche par catégories administratives « qualifiant » traditionnellement les publics « éloignés de l'emploi » ;
- L'impact de l'accompagnement mis en œuvre sur la sécurisation des parcours ;
- L'ingénierie de parcours : dimension pédagogique, modalités d'un apprentissage « en situation », valorisation des compétences acquises, cadres organisationnels proposés ;
- La pertinence et l'efficacité de démarches d'accompagnement innovantes (intrapreneuriat, apprentissage « en situation », parrainage) ou de partenariats novateurs (exemple : structures de l'insertion par l'activité économique, Missions

locales, structures de l'économie sociale et solidaire ou de l'éducation populaire) identifiées dans le cadre de l'appel à projets.

- Les modalités d'intervention notamment les dynamiques collectives de développement local vecteurs de mutualisation des ressources et de sécurisation des porteurs de projet accompagnés : ensembliers, clusters, tiers lieux, cadres collectifs d'apprentissage.

Cette évaluation pourra prendre la double forme d'une évaluation *in itinere*, pour apprécier la pertinence et la cohérence de l'accompagnement proposé et d'une évaluation *ex post* permettant d'apprécier l'efficacité de la politique publique conduite et son impact notamment en termes de pérennité à trois ans des entreprises créées.

## **ANNEXE – INDICATEURS GENERAUX D'ACTIVITE ET DE SUIVI**

Les indicateurs feront l'objet d'un suivi distinct pour les jeunes de moins de 30 ans et les autres publics bénéficiaires :

### **1/ Données par bénéficiaire final de l'appel à projets**

#### **Données par bénéficiaire final de l'appel à projets à la date de l'entrée dans le parcours**

- Sexe (H/F)
- Date de naissance (aaaa-mm-jj)
- Code postal de la ville de résidence
- Bénéficiaire RSA socle (O/N)
- Allocataire ASS (O/N)
- Allocataire AAH (O/N)
- Demandeur d'emploi (O/N) :
  - Préciser le cas échéant
  - Demandeur d'emploi de plus de 6 mois (O/N) ;
  - Demandeur d'emploi de longue durée (12-24 mois de chômage) (O/N) ;
  - Demandeur d'emploi de très longue durée (+ de 24 mois de chômage) (O/N).
- Niveau d'étude,
  - Niveau de diplôme obtenu : indiquer quel niveau parmi ceux de 1 à 10 ;
- Sortant de l'ASE (O/N)
- Travailleur en situation de handicap (O/N)
- Parent isolé (O/N)
- Personne sans hébergement/hébergée, ayant un parcours de rue (O/N)



- Personne récemment arrivée en France : parcours d'intégration républicaine de moins de 24 mois (O/N)
- Résident d'une zone rurale à revitaliser (donnée identifiée à partir du service de géoréférencement [Zonage de politiques publiques | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr) (O/N)
- Résident d'un QPV (donnée identifiée à partir du service de géoréférencement <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche/> (O/N)
- Jeune inscrit à une mission locale (O/N)
- Etudiant (O/N)
- Personne inscrite à Cap Emploi (O/N)
- Personne hors critères retenus dans le cadre de cet Appel à Projets faisant partie de la marge des 20% autorisée (Liste : sorti des dispositifs IAE depuis moins de 6 mois, jeune diplômé qui n'envoie pas le « bon signal » etc.)

**Données relatives au parcours des bénéficiaires finaux de l'appel à projets :**

- Date d'entrée dans le parcours (aaaa-mm-jj)
- Personne ayant fait l'objet de :
  - Un accueil/orientation (O/N)
  - Une sensibilisation (O/N)
  - Un accompagnement à la création/reprise (O/N)
  - Une formation à l'entrepreneuriat (O/N)
  - Un financement (O/N)
  - Un accompagnement post création (O/N)
  - Un accompagnement uniquement post création (O/N)
- Secteur d'activité investi créateur ou repreneur
- Personne ayant créé ou repris une entreprise, une activité à l'issue de l'accompagnement (O/N)
- Personne accompagnée dans le cadre d'un CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) (O/N)

- Personne ayant signé un CESA en CAE à l'issue de l'accompagnement de sa phase de test d'activité (O/N)

- Emploi créé par le bénéficiaire

Préciser :

Emploi créé dans les 12 mois suivant l'immatriculation de l'entreprise : nombre (O/N)

Emploi créé dans la période s'étendant entre le 1<sup>er</sup> et le second anniversaire de l'immatriculation de l'entreprise : nombre (O/N)

Emploi créé dans la période s'étendant après le second anniversaire de l'immatriculation de l'entreprise : nombre (O/N)

- Le cas échéant, diplôme, qualification ou certification obtenu à l'issue du parcours (O/N)

- Abandon en cours d'accompagnement (O/N)

Motifs (principales catégories (libres) de motifs à renseigner)

- Situation de la personne accompagnée dans le cadre de l'appel à projets à six mois après la fin de l'accompagnement :

entrepreneur (O/N),

auto entrepreneur (O/N),

personne toujours en CESA au bout de 6 mois après la fin de l'accompagnement (O/N)

retour à l'emploi en CDI ou CDD plus de six mois (O/N),

retour à l'emploi dans le cadre d'un CDD court ou en intérim (O/N),

demandeur d'emploi (O/N),

en formation (O/N),

en étude (O/N),

autre (O/N)

- Situation de la personne accompagnée à 1 an après l'accompagnement (~~code~~) :

entrepreneur (O/N),

auto entrepreneur (O/N),

personne toujours en CESA au bout d'un an après la fin de l'accompagnement (O/N)

retour à l'emploi en CDI ou CDD plus de six mois (O/N),

retour à l'emploi dans le cadre d'un CDD court ou en intérim (O/N),

demandeur d'emploi (O/N),

en formation (O/N),

en étude (O/N),

autre (O/N)

Données relatives à la pérennité de l'entreprise créée ou reprise après immatriculation/ ou pérennité de l'activité en coopérative d'activité ou d'emploi :

- Entreprise/ ou activité pérenne à un an (O/N)
- Entreprise/ ou activité pérenne à deux ans (O/N)
- Entreprise/ ou activité pérenne à trois ans (O/N)

## **2/ Autres données**

- Le nombre d'accompagnements prévisionnel à réaliser
- Le nombre d'accompagnements réalisés
- Le taux de cofinancement de l'accompagnement.

## **3/ Les indicateurs d'activité et de suivi spécifiques concernant la prime à la création d'activité économique et d'entreprise**

Devront être renseignés les **indicateurs généraux d'activité et de suivi susvisés et, en outre** concernant plus spécifiquement la prime à la création d'activité, les indicateurs suivants :

- Numéro d'ordre du versement (numérotation NN/mois/année)
- Date de versement de la prime ;
- SIRET de la structure bénéficiaire ;
- Code APE ;
- Finalité de la prime : soutien au démarrage du projet : apport en fonds propres, investissement en matériel, supports de communication ; effet levier pour l'accès au financement dans la phase de développement de l'entreprise (micro-crédits, crédit bancaire etc.) selon les items prédéfinis par le candidat à l'appel à projets sur la base d'un diagnostic des besoins du jeune et de son projet d'entreprise ;
- Coordonnées bancaires du bénéficiaire ;
- Etat des indus à prendre en charge

**Les modalités de suivi et les éléments de bilan à fournir pourront être précisés dans les conventions conclues entre la DGEFP et les candidats retenus.**